



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 12-2022. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

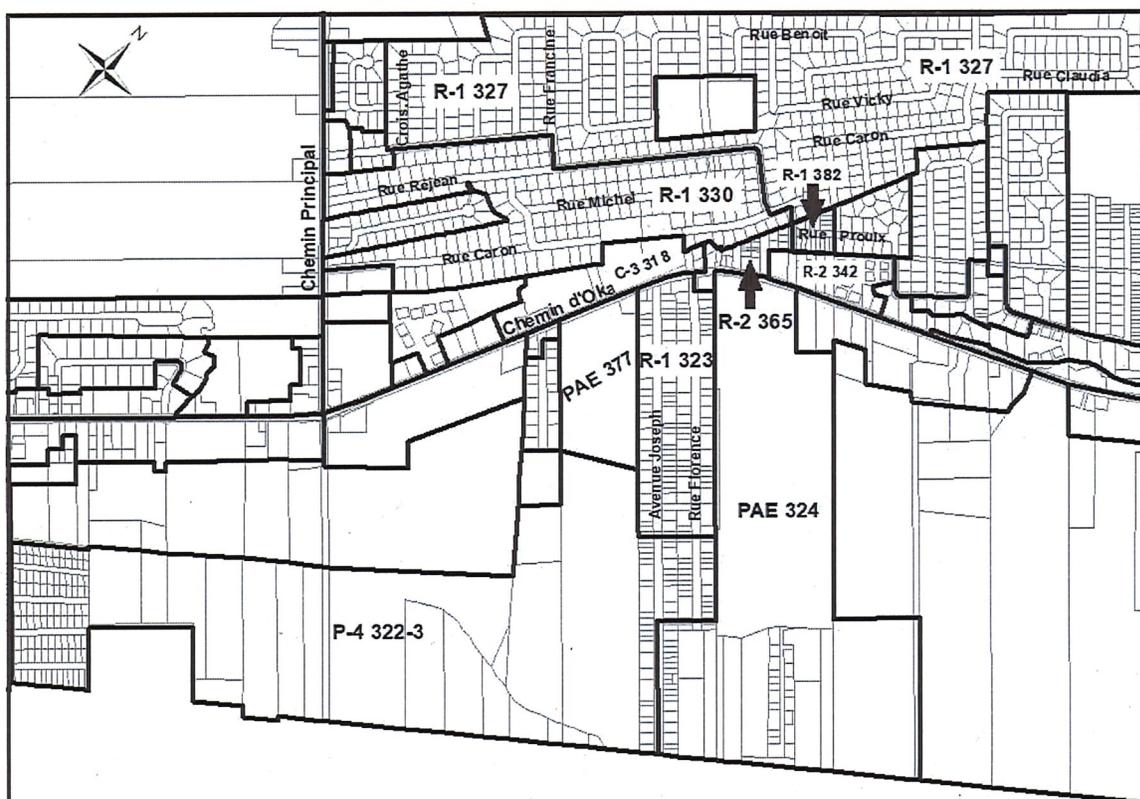
Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'agrandir la zone R-2 365 à même une partie de la zone R-1 323.

La zone résidentielle R-2 365 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles impairs situés au 3555 à 3577 chemin d'Oka. Elle comprend également l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 764 situé sur la rue Caron, les immeubles identifiés par les numéros de lot 2 128 957 à 2 128 963, 2 128 297, 2 128 299, 2 128 301 situés sur le chemin d'Oka et les numéros de lot 2 128 302 et 2 128 944 à 2 128 949 situés sur la rue Émile-Brunet.

La zone résidentielle R-1 323 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles pairs situés au 3578 à 3612 chemin d'Oka, les immeubles situés au 15 à 194 avenue Joseph et les immeubles situés au 4 à 164 rue Florence.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées, ainsi que de celles des zones qui leur sont contiguës parmi les suivantes : R-1 330, R-1 327, R-1 382, R-2 342, PAE 324, PAE 377, P-4 322-3 et C-3 318.

Veillez vous référer au croquis ci-joint :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 30 mai 2022.

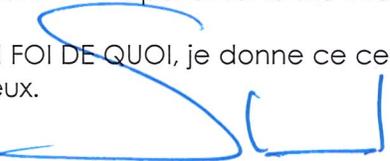


Stéphane Giguère  
Directeur général

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 12-2022) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le trentième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trentième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux.



**Stéphane Giguère**  
Directeur général